



POLICE MUNICIPALE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**PORTANT**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**  
**DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**  
**SUR LE PARKING DE LA RUE DU POURTEAU DE MONS**  
**ET AU N°8 ALLÉE DES MIGNARDISES**

PL/BM  
 APM 23/1899

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,  
 Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par l'entreprise AJTP, représentée par Monsieur Rudy PEREIRA (cogérant) sise au n°2 rue des Prés - ZA La Baudette à 17840 LA BRÉE LES BAINS, en date du 16 août 2023,

A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,

ARRETE

**ARTICLE 1** : Le demandeur est autorisé à occuper temporairement le domaine public à charge pour lui de se conformer aux conditions suivantes. Elles ne dispensent pas de faire application des Règlements Municipaux et de Police en vigueur.

- **Situation** : sur douze places de stationnement en épi du parking de la rue du Pourteau de Mons et au n°8 allée des Mignardises, selon les deux photos jointes.

- **Surface** : 200 M<sup>2</sup>

- création d'un périmètre de sécurité (au moyen de clôture de type « Héras ») installé au pied des bâtiments à démolir situés au n°8 allée des Mignardises et sur le parking du « Pourteau de Mons », et
- création d'un accès au chantier destiné aux engins et véhicules mobilisés pendant la réalisation des travaux de démolition de l'habitation et des dépendances (référence : PD N° 173062200007 (AY 133) - ville de Royan

- **Durée** : du 28 août 2023 au 22 septembre 2023.

**ARTICLE 2** : Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux devront être disposés de manière à laisser la libre circulation (piétons et véhicules). Ils seront éclairés la nuit jusqu'à enlèvement complet. Le demandeur peut être tenu de les entourer d'une clôture ou d'un masque.

**ARTICLE 3** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer à la voie publique. Faute par lui de se satisfaire à cette prescription, ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers et des Règlements Municipaux.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au Trésorier Principal de la Ville.

Fait à ROYAN, le 17 août 2023

Par le Maire,  
 et par délégation,  
 Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
 Compte tenu de l'accomplissement  
 des formalités légales  
 le 21 août 2023



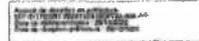
# MISE EN LIGNE LE 21-08-2023

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITE

ARRÊTÉ : 2023  
DC N° 22.006



## DECISION

Concernant les tarifs d'Occupation du Domaine Public  
(Clôture de chantier, Echauffage, Dépôts de matériaux)

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendus exécutoires le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu la décision en date du 22 décembre 2021 (DC N°21/081) ayant fixé les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echauffage, Dépôts de matériaux) rendus exécutoires le 24 décembre 2021.

## DECIDE

de fixer à compter du 02 janvier 2023, les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echauffage, Dépôts de matériaux), comme suit :

o Forfait pour dépôt d'une benne sur domaine public pour une durée inférieure ou égale à 3 jours	66,50 €
o Forfait pour occupation inférieure ou égale à 15 jours	96,20 €
o Au-delà de ces 15 jours par m <sup>2</sup> et par mois d'occupation	10,30 €
- le 1 <sup>er</sup> mois	11,80 €
- le 2 <sup>ème</sup> mois	16,30 €
- le 3 <sup>ème</sup> mois	18,90 €
- le 4 <sup>ème</sup> mois	24,90 €
- à partir du 5 <sup>ème</sup> mois et les mois suivants	
(au-delà de 15 jours, il sera fait application du barème par mois. Le calcul se fera au prorata temporis du nombre de jours réellement occupé)	
o Forfait pour occupation aménagement lors des démontages (par jour)	17,30 €
o Forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux	12,40 €
- inférieur ou égal à 7 jours	28,10 €
- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours	1,00 €
- Au-delà de 21 jours	Par jour

d'encaisser la recette correspondante au compte 70121 - Fonctions 01 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 23 décembre 2022

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 26 décembre 2022

Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Premier Adjoint



Didier SIMONNET

2 Rue des Prés  
Z.A. La Baudette  
17 840 La-Brée-Les-Bains  
Tél. :06 64 16 86 12  
Mail : sarl.ajtp@hotmail.fr

**IMPLANTATION DU PERIMETRE DE SECURITE :**

**(Identification de la zone de stationnement à condamner pendant les travaux)**



Pour permettre la réalisation des travaux, il sera indispensable de pouvoir interdire le stationnement sur les 12 emplacements situés le long du bâtiment à démolir et dans l'emprise de l'accès au chantier situé au sud ouest du bâtiment principal.

APM m=23/1899 (A)



MISE EN LIGNE LE 21-08-2023

2 Rue des Prés  
Z.A. La Baudette  
17 840 La-Brée-Les-Bains  
Tél. :06 64 16 86 12  
Mail : sarl.ajtp@hotmail.fr

PLAN DE REPERAGE DES BATIMENTS A DEMOLIR :



APP n°23/1899(B)